

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'APPLICATION RELATIVE AU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION EN LIGNE

(Proposition soumise par les présidents du Comité d'application (COC) et du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-TOR))

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT concernant l'élaboration d'un système de déclaration en ligne (Rec. 16-19) adoptée par la Commission en 2016, et tous les avantages du développement d'un système intégré de déclaration en ligne qui y sont mentionnés ;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation de l'ICCAT visant à poursuivre l'élaboration d'un système de déclaration en ligne intégré (Rec. 21-20) adoptée par la Commission en 2021 ;

TENANT COMPTE du nombre important de mesures qui obligent les CPC à soumettre des informations sous différents formats et selon différents calendriers ;

NOTANT que les exigences de la Commission en matière de déclaration sont nombreuses et évoluent au fil du temps et que tout système de ce type doit, du fait de sa nature, avoir une large portée et être dynamique ;

RECONNAISSANT que le travail de l'ICCAT bénéficie d'un partage de l'information transparent et en temps voulu ;

RECONNAISSANT l'évolution de l'échange d'informations électroniques et les avantages, pour le Secrétariat et les membres de l'ICCAT, d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement, la gestion et la distribution de l'information ;

NOTANT que le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de l'ICCAT a reconnu, dans son rapport 2022, l'importance du projet IOMS pour l'avenir de l'ICCAT et a recommandé que la Commission continue à soutenir le développement du système IOMS ;

CONSIDÉRANT les progrès réalisés à ce jour par le Groupe de travail sur la technologie de déclaration en ligne (WG-TOR) et le Secrétariat pour développer le système de gestion intégré en ligne (IOMS) et l'utilité du système pour améliorer le respect des exigences de déclaration de l'ICCAT ;

CONSCIENTE que l'IOMS a été mis en production en août 2021, et que les CPC ont été encouragées à soumettre diverses sections de leurs rapports annuels de 2021 et 2022 en utilisant l'IOMS ;

DÉSIREUSE de continuer à trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement efficace de la Commission, notamment en réduisant la charge de travail liée aux exigences de déclaration de l'ICCAT pour le Secrétariat et les CPC et en améliorant l'accès aux informations utiles ;

SOULIGNANT que le Secrétariat a proposé de nombreuses formations pour faciliter l'utilisation de l'IOMS ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Toutes les CPC devront, dès que possible, soumettre au Secrétariat les informations nécessaires pour assurer l'enregistrement d'un utilisateur [administrateur] dans le Système intégré de gestion en ligne (IOMS). Ceux qui ne s'enregistrent pas ne pourront pas accéder au système et l'utiliser.
2. À partir de 2023, les CPC devront soumettre les parties pertinentes de leur Rapport annuel (Partie I, Annexe 1 ; Partie II, Section 3) directement dans le système IOMS. La soumission de ces parties du Rapport annuel dans d'autres formats ne sera plus acceptée par le Secrétariat.

3. Nonobstant le paragraphe 2, sur exception accordée par le Président du Comité d'application, en consultation avec le Président du WG-TOR et le Secrétariat, les CPC peuvent demander l'assistance du Secrétariat pour remplir les exigences de déclaration hors ligne à télécharger dans le système IOMS. Les demandes d'approbation doivent être soumises au moins deux semaines avant la date limite respective de déclaration, les CPC devant indiquer la raison pour laquelle l'IOMS n'est pas possible. Ces demandes devront être diffusées à la Commission. Le Secrétariat devra inclure dans son rapport au Comité d'application à la réunion annuelle un résumé des demandes et des exceptions conformément au présent paragraphe.
4. Les CPC peuvent communiquer au Secrétariat et au WG-TOR leurs expériences sur les aspects techniques de la mise en œuvre du système, incluant les éventuelles difficultés rencontrées et l'identification des améliorations à apporter aux fonctionnalités, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'IOMS et son efficacité. La Commission pourrait prendre ces recommandations en considération en vue de développer davantage le système.
5. Comme indiqué dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à poursuivre l'élaboration d'un système de déclaration en ligne intégré* (Rec. 21-20), le WG-TOR devra poursuivre ses travaux et, au fur et à mesure que de nouveaux modules seront développés dans le système IOMS, les CPC devront soumettre les documents d'application pertinents à l'IOMS, le cas échéant.
6. La présente Recommandation complète et amende les *Directives révisées concernant la préparation et présentation des Rapports annuels* (Réf. 12-13).